

## Procès-Verbal Séance du lundi 6 mai 2024

L'an 2024 et le 6 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann.

Excusés : M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 10

**Date de la convocation** : 26/04/2024

**Date d'affichage** : 26/04/2024



**A été nommé secrétaire** : Mme GUILLANIC Floriane

### **SOMMAIRE**

1. Emprunt pour l'acquisition du bâtiment au 11 rue de l'Ellé
2. Marché de travaux pour la reconstruction de la maison de santé après sinistre - Avenants
3. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants
4. Choix des voies communales à inscrire au Programme de Voirie 2024
5. Nouvelle convention entre la Région et RMCCom pour le transport scolaire
6. Communes ambassadrices du don d'organe
7. Règlement de cantine
8. Convention avec Morbihan Energies pour l'installation de panneaux photovoltaïques
9. Travaux de rénovation du logement rue de la Fontaine
10. Cession d'un terrain communal rue Paul Ihuel
11. Implantation d'un distributeur de pain sur l'aire de covoiturage au rond-point de Kerlan.
12. Renouvellement de la convention ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection) avec le CDG
13. Permis de démolir
14. Point sur le déploiement de la fibre
15. Don de l'association les Boules anglaises
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.  
Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

### 1. Emprunt pour l'acquisition du bâtiment au 11 rue de l'Ellé

réf : 01/06/05/2024

#### **Réalisation d'un emprunt de 92 000 euros**

Nous, conseil municipal de Plouray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'acquisition de l'immeuble situé 11 rue de l'Ellé, mitoyen de la mairie, dont le prix d'achat s'élève à 85 000,00 euros et les frais à 7 089,91 euros,

**Après en avoir délibéré :**

**Article 1** : Acceptons l'offre faite par le **CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne**, selon les conditions "**Cité Gestion Fixe**" ;

**Article 2** : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant en Euros :</b>	92 000,00
<b>Objet :</b>	Acquisition de l'immeuble 11 rue de l'Ellé
<b>Durée :</b>	240 mois (20 ans)
<b>Taux fixe :</b>	3,76 %
<b>Périodicité :</b>	Trimestrielle
<b>Type d'amortissement :</b>	Progressif (échéances constantes)
<b>Frais de dossier en Euros :</b>	150,00
<b>Remboursement anticipé :</b>	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*.

\* selon les modalités contractuelles.

**Article 3** : Autorisons le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 2. Marché de travaux pour la reconstruction de la maison de santé après sinistre - Avenants

réf : 02/06/05/2024

### Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenant 1 lot 19

Le conseil,  
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,  
VU la réglementation sur les marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise SARL SPE (Société pontyviennne Electricité) pour le lot 19, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie,

Considérant l'avenant n°1 du lot 19 portant sur la modification de canalisations de chauffage, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 19 - Chauffage

Marché initial - montant : 6 433,00 € HT

Avenant n°1 : 1 103,00 € HT

Nouveau montant du marché : 7 536,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 3. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants

réf : 03/06/05/2024

### Aménagement Maison de santé et Mise aux normes Micro-crèche - Avenant 1 lot 8

Le conseil,  
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,  
VU la réglementation sur les marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise SARL SPE (Société pontyviennne Electricité) pour le lot 8, en application de la délibération du conseil municipal n° 02/31/05/2023 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise

aux normes de la Micro-crèche,  
 Considérant l'avenant n°1 du lot 8 portant sur des travaux d'électricité modificatifs au niveau des combles (Maison de santé), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 8 - Electricité

Marché initial - montant : 12 028,00 € HT

Avenant n°1 : 572,00 € HT

Nouveau montant du marché : 12 600,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 4. Choix des voies communales à inscrire au Programme de Voirie 2024

réf : 04/06/05/2024

##### Programme 2024 de rénovation de la voirie hors agglomération

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2024.

Comme exposé lors de la dernière séance, les voies suivantes ont été recensées par la Commission des travaux :

1. Route d'accès à la zone d'activité de Mine Bouar (410m) et des rustines au niveau du carrefour avec la Départementale ;

2. Entrée CMGO à Mine Bouar (18m) ;

3. Route de Fontaine Capy secteur 1, de la RD1 à Mine Meuriou (322m) ;

4. Route de Fontaine Capy secteur 2, de Mine Meuriou vers Kergueguen (224m) ;

5. Route de la Croix de Keriar à l'intersection avec la route de Kerlouis et la patte d'oie (508m).

Le coût des travaux a été chiffré par le cabinet NICOLAS. Il correspond à un linéaire total de 1 482 mètres.

Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS,

Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,

Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Vu le budget primitif adopté pour 2024 et la subvention possible pour ces travaux,

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux :

- 1. sur 410 m,

- 2. sur 18 m,

- 5. partiellement, aux endroits les plus détériorés sur 170 m maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve les travaux de voirie sur les routes proposées au titre du programme annuel 2024, soit un linéaire total de 598 mètres environ,

- décide d'en confier la maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,

- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,

- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 5. Nouvelle convention entre la Région et RMCom pour le transport scolaire

Le 19 février dernier, la Région Bretagne a écrit à Roi Morvan Communauté (RMCom) au sujet du transport scolaire communal, qui doit faire l'objet d'une nouvelle consultation avant la rentrée 2025 et la préparation du cahier des charges. L'un des éléments présentés était l'obligation d'accompagnateur dans les cars en présence d'élèves de maternelle (moins de 6 ans).

Les élus ont réagi en exprimant la difficulté de recruter des accompagnateurs pour une demi-heure le matin et le soir, et d'autres aspects problématiques pour la mise en œuvre de cette obligation. Par suite dans un courriel du 6 mai, la Région a assoupli cette exigence : elle maintient notamment une incitation pour la présence d'un accompagnateur, l'interdiction de transport scolaire pour les enfants de moins de 3 ans, la présence d'un adulte à la montée et à la descente, etc.

Dans ces conditions, la commune de Plouray a exprimé sa volonté du maintien du transport scolaire sur la commune.

## 6. Communes ambassadrices du don d'organe

Mme GUILLANIC et M. LE LAIN, adjoints, ont rencontré M. André LE TUTOUR pour une présentation du 7<sup>ème</sup> Tour de Bretagne cycliste des greffés, ainsi que du dispositif des « Villes ambassadrices du don d'organe ».

M. LE TUTOUR a présenté le collectif Greffes + qui regroupe les principales associations françaises oeuvrant dans le cadre du don d'organes, et qui propose aux communes de devenir Ville Ambassadrice du Don d'Organes. A ce jour 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes, chiffre en constante augmentation, et 1 000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes. Devenir ville ambassadrice passe simplement par la pose d'un ou de plusieurs panneaux à l'entrée du bourg.

Le conseil municipal est favorable à une telle démarche, et d'accord pour l'achat de panneaux « Ville ambassadrice du don d'organe » à poser aux entrées du bourg de Plouray. Cet engagement peut se matérialiser aussi par le port d'un ruban vert. (Il est distribué aux conseillers municipaux.)

Par ailleurs, la course cycliste du 7<sup>ème</sup> Tour de Bretagne des greffés passera le 20 juin 2024 à Plouray et fera une « étape citoyenne ». La commune offrira un pot d'accueil aux participants.

## 7. Règlement de cantine

Des modifications seront peut-être apportées pour la rentrée 2024. Ce sujet sera traité lors d'un prochain conseil après un point de situation qui sera fait prochainement avec l'équipe périscolaire.

## 8. Convention avec Morbihan Energies pour l'installation de panneaux photovoltaïques

L'étude technique et financière est toujours en cours par Morbihan Energies, en lien avec l'architecte M. HERTZOG chargé du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques. Ce point est reporté dans l'attente de recevoir le projet de convention.

## 9. Travaux de rénovation du logement rue de la Fontaine

réf : 05/06/05/2024

### Travaux de rénovation du logement 8 rue de la Fontaine

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation du logement communal situé 8 rue de la Fontaine.

Il s'agit d'un logement social qui a fait l'objet en janvier 2022 d'une visite de l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre-Ouest Bretagne) puis d'un rapport technique préconisant :

- réviser l'installation électrique et remplacer les radiateurs anciens,
- vérifier l'isolation de la toiture et des murs,
- installer une VMC,
- remplacer les robinets anciens par des mitigeurs,
- remplacer le chauffe-eau électrique.

Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a ensuite été réalisé à la demande de la mairie par la société Diaginno le 13 juillet 2023. Il conclut à un classement G ce qui nécessite une mise aux normes.

Il présente les recommandations d'amélioration énergétique suivantes :

- isolation des murs, des plafonds et des planchers,
- remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur air/air,
- remplacement du système d'eau chaude sanitaire.

Par suite, un devis a été demandé à l'entreprise Lognonne Rénovation de Plouray. Il s'élève à 9 974,00 euros HT. Monsieur le Maire propose de décider d'une enveloppe de 10 500,00 euros HT pour réaliser cette opération.

Les principaux travaux proposés sont :

- isolation intérieure des murs,
- isolation des combles,
- pose d'un parquet flottant à l'étage,
- remplacement de la porte d'entrée,
- peinture de l'escalier, des portes et huisseries,
- remplacement de 3 radiateurs,
- installation d'une VMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux principaux travaux préconisés pour la mise aux normes du logement situé 8 rue de la Fontaine,
- de retenir la proposition de l'entreprise Lognonne Rénovation,
- d'autoriser le Maire à signer le devis présenté et à solliciter toute aide financière pouvant s'y rapporter.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### 10. Cession d'un terrain communal rue Paul Ihuel

Une personne s'est dite intéressée par le terrain AB637 et AB638 situé rue Paul Ihuel, acheté en 2011 par la commune au prix de 9,00€ / m<sup>2</sup> et d'une surface de 1 870 m<sup>2</sup>. Elle a finalement suspendue sa demande, étant en réflexion sur son projet de construction. Ce point est donc annulé et sera remis à l'ordre du jour si besoin.

### 11. Implantation d'un distributeur de pain sur l'aire de covoiturage au rond-point de Kerlan.

La boulangerie de Plouray Graine de Sésame a pour projet d'installer un distributeur de pain à l'aire de covoiturage située à côté de la station-service, rond-point de Kerlan. Elle a fait une demande auprès d'Enedis pour la création d'un raccordement électrique. Ce projet nécessitera aussi une convention d'occupation du domaine public appartenant à la commune. Une délibération sera préparée ultérieurement concernant cette convention et les modalités afférentes.

### 12. Renouvellement de la convention ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection) avec le CDG

**réf : 06/06/05/2024**

#### **Renouvellement de la Convention concernant la fonction d'inspection Santé-Sécurité au travail (ACFI) avec le CDG du Morbihan**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). Cette fonction est distincte de l'action des assistants de prévention également désignés dans chaque collectivité territoriale. Elle porte sur le contrôle de l'application des règles d'hygiène et de santé au travail.

Une première convention a été signée en juillet 2015 pour la prise en charge par le CDG (Centre de Gestion) du Morbihan de cette fonction.

La convention arrivant à terme le 3 mars 2024, le Centre de Gestion propose à la commune son renouvellement. Le coût en vigueur de cette mission s'élève à 89,00 € par heure d'intervention (tarif pour les collectivités affiliées). La convention est établie pour trois ans et prend effet à la date de la signature.

Vu la convention signée en juillet 2015 avec le CDG du Morbihan pour la prise en charge de la fonction ACFI,  
Vu la délibération n°08/02/03/2021 portant renouvellement de la convention ACFI avec le CDG du Morbihan jusqu'au 3 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan selon les modalités proposées, pour la prise en charge de la fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### 13. Permis de démolir

Lors du bureau communautaire du 18 avril dernier, il a été évoqué la possibilité pour les communes d'instaurer sur leur territoire une obligation d'un dépôt de permis de démolir. Aujourd'hui lorsqu'un bâtiment doit être démoli, les pétitionnaires doivent déposer un dossier de permis de démolir seulement si le bâtiment est situé dans les abords des monuments historiques, à savoir dans un rayon de 500 mètres du porche inscrit de l'église Saint-Yves. Il est possible pour les communes de prendre une délibération pour obliger les pétitionnaires à déposer un dossier de permis de démolir pour les démolitions sur le reste du territoire communal.

Après discussion, les membres du conseil considèrent qu'une telle obligation n'est pas nécessaire à Plouray et qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération en ce sens.

#### 14. Point sur le déploiement de la fibre

---

D'après la société Axione qui intervient à Plouray :

- Les travaux d'installation de la fibre devrait être achevés fin mai ;
- La réception du chantier aura lieu fin juin ;
- Les ajustements éventuels seront effectués pendant l'été ;
- Orange ayant 3 mois pour intégrer toutes les données et permettre à sa filiale de gérer le réseau fibre, la commercialisation démarrera en novembre 2024.

Il est rappelé que chacun garde le libre-choix de son fournisseur d'internet via la fibre.

La commune tient à signaler également qu'il n'y a aucune obligation de s'abonner à la fibre. Le réseau cuivre qui permet d'avoir internet à la maison continue d'exister pendant plusieurs années.

#### 15. Don de l'association les Boules anglaises

---

réf : 07/06/05/2024

##### Don de l'association les Boules anglaises

Le Maire rappelle que l'association les Boules anglaises a remis à la commune un chèque de 300,00 euros à titre de don, comme exposé lors de la séance du 2 avril dernier.

Il propose que ce don soit encaissé et titré au compte 756, et que cette somme soit versée à parts égales aux deux écoles de plouray à titre de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter et titrer le don de 300,00 euros au compte 756 ;
- de verser à chaque école une subvention de 150,00 euros mandatée au compte 657364.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 16. Questions diverses

---

Aucune.



En mairie, le 10/05/2024

Le Maire  
Michel MORVANT